

## REGLEMENT INTERIEUR DE L'ÉCOLE DE BOXE

### « DIVERSITÉ ÉDUCATION FORMATION INSERTION SOLIDARITÉ BOXING CLUB VERNOUILLET »

L'école « DIVERSITÉ ÉDUCATION FORMATION INSERTION SOLIDARITÉ BOXING CLUB VERNOUILLET » connue sous l'appellation « DEFIS BOXING CLUB VERNOUILLET » vous souhaite la bienvenue et vous demande de prendre connaissance du règlement avant de remplir les documents attestant votre inscription.

Si vous avez des questions à titre personnel ou sportif, n'hésitez pas à nous les poser. Nous sommes là pour répondre à vos attentes dans la mesure du possible.

#### ARTICLE 1. ADHÉSION AU CLUB :

L'école « DIVERSITÉ ÉDUCATION FORMATION INSERTION SOLIDARITÉ BOXING CLUB VERNOUILLET » (DEFIS BOXING CLUB VERNOUILLET) est une association sportive régie par la loi de 1901, dirigée par un Comité Directeur et affiliée à la Fédération Française de Boxe (FFB). L'adhésion au club implique l'approbation des statuts et du règlement intérieur qui peuvent être consultés dans la salle du club ou sur son site internet : [www.defisboxingclubvernouillet.fr](http://www.defisboxingclubvernouillet.fr)

L'école « DEFIS BOXING CLUB VERNOUILLET » autorise 2 cours d'essai gratuit avant inscription. Toute personne désirant s'inscrire au « DEFIS BOXING CLUB VERNOUILLET » devra :

- remplir intégralement et lisiblement la fiche d'inscription,
- remplir une autorisation parentale (pour les mineurs seulement),
- faire établir un certificat médical d'aptitude à la Boxe anglaise (à fournir impérativement dans un délai de 15 jours après remise du dossier)
- fournir 1 photo d'identité,
- procéder au règlement de la cotisation.

L'adhésion ne sera effective qu'après fourniture du dossier complet, du règlement et de l'encaissement de la cotisation par l'Association.

L'école « DEFIS BOXING CLUB VERNOUILLET » *décline toute responsabilité en cas d'accident ou de détérioration survenus aux pratiquants ou à leurs biens. En signant leur adhésion à l'association, les membres reconnaissent avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur et en acceptent toutes les dispositions sans aucune restriction.*

#### ARTICLE 2. COTISATION :

Le montant des cotisations est fixé chaque année après approbation par le Conseil d'Administration. La cotisation est valable du 1er Septembre de l'année A au 30 Juin de l'année A+1 (année sportive).

La cotisation annuelle des membres sert à couvrir les dépenses de l'association (achat de matériel, assurances,...)

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission ou d'exclusion d'un membre.

Les cotisations sont payables à l'inscription, dans un délai d'une semaine maximum après les 2 cours d'essai.

#### ARTICLE 3. ACCÈS RÉGLEMENTÉ AUX LOCAUX :

La présence de l'instructeur, est indispensable à l'utilisation des locaux.

L'école « DEFIS BOXING CLUB VERNOUILLET » ne pourra être rendu responsable des pertes, vols ou détériorations d'objets de valeur ou autres, et décline toute responsabilité pendant et hors des heures de cours en cas d'oubli ou de vol d'affaires personnelles.

L'accès au cours est réservé aux adhérents et aux personnes désirant faire un essai et occasionnellement à une ou deux personnes de l'entourage de l'adhérent.

La présence des parents lors des entraînements des enfants n'est pas souhaitée. Toutefois, elle pourra être tolérée à condition que ceux-ci restent très discrets et seulement selon l'autorisation des entraîneurs.

#### **ARTICLE 4. PRÊT DE MATÉRIEL :**

Les membres sont responsables du matériel mis à leur disposition et doivent le remplacer ou le rembourser, à la valeur du neuf, en cas de perte ou détérioration.

Le prêt de matériel (gants) est réservé aux personnes effectuant un cours d'essai. Chaque adhérent devra se munir par la suite de son propre matériel.

Les protections et tenues pour pratiquer la boxe sont les suivantes:

- Gants de boxe.
- Bandes
- Protège-dents.
- Coquille de protection. (Pour les compétiteurs)
- Une bouteille d'eau

À la fin de chaque séance, les élèves sont priés de restituer le matériel prêté par le club (gants, Pao, etc.) et de récupérer la totalité de leurs vêtements et accessoires dans la salle. Les locaux, installations et matériels mis à la disposition des adhérents doivent être respectés. En cas de dégradation volontaire, la responsabilité de l'adhérent pourra être engagée.

#### **ARTICLE 5. TENUE :**

Les activités sportives devront être effectuées dans une tenue décente et adaptée : bas de survêtement ou short et t-shirt ainsi qu'une paire de basket réservé à la pratique sportive). Les débardeurs et mini short sont interdits (le short doit descendre au moins jusqu'aux genoux)

En cas d'utilisation de prothèses optiques, auditives etc. celles-ci devront être adaptées et faire l'objet d'une indication médicale. Le port de bijoux, colifichets, bagues, boucles d'oreilles ... est interdit pendant les cours.

Le port de piercings ou de boucles d'oreilles durant les cours est interdit.

Par respect pour les membres du club, l'adhérent devra faire preuve d'une bonne hygiène, les ongles des mains et des pieds devront être coupés par sécurité.

#### **ARTICLE 6. DROIT À L'IMAGE :**

Les membres de l'association « DEFIS BOXING CLUB VERNOUILLET » autorisent à prendre des photos et vidéo, lors des cours ou des activités organisées par l'association et utiliser celles-ci dans le cadre de la promotion de l'association sans réclamer la moindre indemnité financière. Toutefois si vous ne le souhaitez pas merci de nous le communiquer par écrit.

Les membres du « DEFIS BOXING CLUB VERNOUILLET » sont soumis à une certaine obligation de réserve et de fait ne sont pas habilités à faire des déclarations officielles au nom de l'association sans l'accord des membres du bureau.

#### **ARTICLE 7. HORAIRES :**

Il est interdit de quitter ou de pénétrer sur les lieux des cours sans en avoir obtenu l'autorisation de l'instructeur.

En cas de retard, par respect pour l'instructeur et les autres adhérents, il est demandé de rentrer discrètement sans perturber le cours et d'attendre l'autorisation de l'instructeur.

Par respect pour le bon déroulement des cours, les allées et venues hors de la salle sont interdits.

Les séances de Boxe Anglaise peuvent être annulées sans préavis, sans remplacement ni remboursement, sur décision du Comité Directeur ou sur décision de la Direction de la Jeunesse et des Sports, ou pour motif d'ordre public, ou en cas de force majeure (grève du personnel municipal, fermeture ou réfection de la salle ...).

#### **ARTICLE 8. DISCIPLINE :**

L'école « DEFIS BOXING CLUB VERNOUILLET » enseigne exclusivement la Boxe Educative Assaut. Par conséquent les coups forts sont strictement interdits. Seul le travail « à la touche » est permis .La boxe éducative assaut a pour principe « toucher sans se faire toucher » Le non-respect de cette règle est une faute grave qui sera automatiquement sanctionnée et pourra conduire à l'exclusion définitive du membre en fonction de l'appréciation de l'instructeur.

Tout membre qui, par sa conduite ou ses propos, porterait atteinte à la réputation de l'instructeur, des adhérents ou de l'école « DEFIS BOXING CLUB VERNOUILLET » pourra être exclu par décision du bureau de l'association.

Seuls les instructeurs diplômés au minimum du prévôt fédéral sont autorisés à dispenser des cours de boxe anglaise.

Les élèves ne sont pas autorisés à contester le contenu des séances d'entraînements.

Tout élève présent au cours s'engage à suivre le cours avec sérieux. Les bavardages durant les cours sont interdits.

Tout membre qui ne respecterait pas les locaux, l'instructeur, les autres adhérents ainsi que toute personne se trouvant sous l'encadrement du « DEFIS BOXING CLUB VERNOUILLET » sera immédiatement sanctionné.

Il est interdit de fumer dans les locaux de l'association. L'utilisation des téléphones portables est strictement interdite pendant les cours sauf cas d'extrême urgence.

#### **ARTICLE 9. EXCLUSIONS :**

L'école « DEFIS BOXING CLUB VERNOUILLET » se réserve le droit d'exclure un membre pour les motifs suivants :

- Matériel détérioré ;
- Comportement dangereux et agressif ;
- Propos désobligeants ou manque de respect envers les autres membres ou l'instructeur
- Non-respect des statuts et du règlement intérieur;
- Non-paiement de la cotisation ;
- Certificat médical non fournie.

**Le Président.**